



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain
Séance du 17 mars 2017

OBJET : ENERGIE ET AMENAGEMENT NUMERIQUE - Elaboration du schéma directeur d'aménagement lumière métropolitain

Délibération n°

Rapporteur : Bertrand SPINDLER

PROJET

Le rapporteur(e), Bertrand SPINDLER
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ENERGIE ET AMENAGEMENT NUMERIQUE - Elaboration du schéma directeur d'aménagement lumière métropolitain

Exposé des motifs

L'éclairage public représente des enjeux significatifs d'attractivité du territoire, de sécurité, d'impact environnemental, énergétique et économique. Il rentre, de ce fait, en interaction avec de multiples compétences portées par la Métropole au titre de l'aménagement du territoire, des déplacements et de la gestion des voiries urbaines.

L'éclairage public comprend un volet essentiel de sécurité des différents modes de déplacement, que ce soit pour les modes actifs qui sont particulièrement impactés par le niveau d'éclairage des espaces réservés à leurs déplacements que pour l'éclairage de la voirie qui contribue à renforcer la sécurité routière.

Du point de vue énergétique, l'éclairage public, qui comprend environ 60 000 points lumineux sur la Métropole, représente un poste de dépense important pour les communes métropolitaines avec une consommation d'électricité estimée à 33 GWh en 2014, représentant plus de 40% de la consommation totale d'électricité des collectivités locales et 4 M€ de facture énergétique. Du fait des évolutions technologiques récentes, l'éclairage public représente un gisement d'économie d'énergie significatif pouvant aller jusqu'à des réductions de 60% des consommations. La mobilisation de ce gisement nécessite des investissements conséquents ayant cependant des temps de retour intéressants.

L'éclairage public est aussi une source importante de pollution lumineuse qui participe à la réduction de la biodiversité en altérant les cycles biologiques de la faune et de la flore exposées à ce flux lumineux nocturne permanent.

L'éclairage public est, de ce fait, un levier important pour mettre en œuvre les objectifs métropolitains définis par le Plan Air Energie Climat et le schéma directeur de l'énergie en matière de sobriété énergétique et de préservation de l'environnement.

A travers une politique volontariste en matière de maîtrise des consommations énergétiques de l'éclairage public, les collectivités locales répondent aussi à la notion d'exemplarité des politiques publiques en la matière, comme l'ont exprimé les participants du panel citoyen réuni début 2016 dans le cadre de l'étude « construction de la transition énergétique de la Métropole ».

Par ailleurs, les services de l'Etat ont confirmé que l'éclairage public, considéré comme un élément indispensable à la sécurité des voies publiques, ne saurait être dissocié de la compétence voirie. Cet état de fait nécessite de distinguer l'éclairage public contribuant aux besoins de la circulation routière, aux pistes cyclables ou aux cheminements piétons sur domaine métropolitain, qui relève de la compétence de la Métropole, des éclairages d'agrément des parcs, de mise en valeur du patrimoine ou d'illuminations qui ne rentrent pas dans la dénomination "d'accessoires de voirie", devant donc rester sous compétence communale.

Dans la perspective d'exercer pleinement les missions relatives à l'éclairage public liées à la voirie au plus tard au 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire d'établir une feuille de route précisant l'organisation et les modalités de ce transfert de compétence. Afin de réaliser cette feuille de route visant à co-construire avec les communes une stratégie générale et harmonisée en matière d'aménagement lumière pour mener une politique cohérente et novatrice en matière d'éclairage public, Grenoble-Alpes Métropole souhaite réaliser un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

que Grenoble-Alpes Métropole réalise un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) portant sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ce schéma directeur devra proposer une feuille de route intégrant, en particulier, les objectifs suivants :

- Poser les orientations de base en matière d'éclairage (sécurité et confort des usagers et riverains), en proposant différentes ambiances nocturnes répondant aux spécificités des typologies du territoire métropolitain ;
- Définir des principes d'éclairage et de niveaux d'éclairage selon la hiérarchie des espaces et des voies à traiter ;
- Définir une identité nocturne spécifique et harmonisée, assurant une équité et une cohérence sur le territoire et permettant d'appliquer les principes communs aux aménagements futurs au moyen d'un cahier des charges ;
- Identifier les lieux d'animation et le patrimoine architectural d'intérêt métropolitain susceptible d'être mis en valeur par un éclairage spécifique ;
- Mettre en œuvre une politique résolument axée sur le développement durable précisant les objectifs en matière d'économies d'énergie, de diminution de la pollution lumineuse nocturne, de recyclage et traitement des matériaux ;
- Garantir la conformité des ouvrages aux référentiels normatifs et réglementaires ;
- Proposer un plan pluriannuel d'investissement.

Dans une deuxième phase conditionnelle, il est proposé de confier au prestataire en charge de la réalisation du SDAL, une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en vue d'accompagner la Métropole pour organiser dans les meilleures conditions le transfert par les communes à la Métropole de l'activité « éclairage public » lié à la compétence voirie. Ce transfert devra notamment permettre de renforcer la mutualisation pour réduire les coûts d'exploitation et d'investissement liés à l'éclairage public, en améliorant la coordination des interventions sur l'espace public avec les autres compétences de la métropole et en mutualisant les systèmes d'information et de pilotage.

Il est proposé que l'élaboration de ce SDAL, outil de transparence et d'équité, se fasse dans une démarche de co-construction avec les communes membres de la Métropole afin de bénéficier de leurs compétences et de leurs retours d'expériences dans le domaine de l'éclairage public. A ce titre, la Ville de Grenoble sera particulièrement sollicitée pour contribuer à la définition de la stratégie « lumière » de la Métropole au regard du marché public de conception, réalisation, exploitation, maintenance (CREM) que la Ville pilote à travers sa Régie Lumière depuis 2015. Aussi, il est proposé de mettre en place un comité de pilotage issu de la conférence des Maires du 14 février 2017 associant les communes volontaires de la Métropole.

En cohérence avec la volonté de la Métropole d'associer les citoyens à la construction des politiques publiques, il est proposé que l'établissement de ce SDAL s'adosse à une concertation large avec les citoyens, afin que ceux-ci s'approprient la question de l'éclairage public et puissent exprimer leur perception de la mise en lumière de la Métropole.

Cette étude de définition du schéma d'aménagement lumière pourrait se dérouler sur 2 ans pour un coût estimé à 200 000 €. Elle devrait faire l'objet d'un financement dans le cadre du dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » proposé par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée
«Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 24 février 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- décide de lancer une consultation en vue de retenir un bureau d'études chargé de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement lumière ;
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'octroi de la subvention obtenue dans le cadre du dispositif «Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte» auprès du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'élaboration de ce schéma directeur d'aménagement lumière.